

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 3 février 2010**

Communication n° 06/02.2010

Objet: Taxes à percevoir en application de la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite à la révision de la loi sur les auberges et débits de boissons, nous vous avons proposé, l'automne dernier, d'élaborer un règlement communal pour percevoir des taxes pour la vente à l'emporter de boissons alcoolisées.

Suite à l'approbation de ce règlement par votre Conseil, le 28 octobre 2009, nous avons transmis ce dossier au Canton pour approbation par le Chef du Département de l'économie. Ce dernier ayant approuvé sans réserve cet objet le 29 novembre 2009.

Conformément à la procédure légale, cette décision a été publiée dans la FAO et aux piliers publics. Cet affichage n'a suscité aucune intervention. Ainsi, ce règlement est désormais entré en vigueur.

La Municipalité

Saint-Prex, le 3 février 2010/AG